



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL DE SANDWEILER

Séance du 24 juillet 2025

Présents : Mme Breuer, M. Mousel, Mme Courtois

Absents : /

Référence : rc2500009rPRI

Objet : Règlement de circulation temporaire concernant la rue Principale à Sandweiler

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relatives au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et M. le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Considérant qu'à l'occasion de la sécurité dans la rue Principale entre les immeubles 18 et 20, rue Principale, la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er. Pendant la période du jeudi, 24 juillet 2025 à partir de 8:00 heures jusqu'au dimanche, 31 août 2025 à 24:00 heures, la circulation est réglementée comme suit :

- un passage piéton sera aménagé entre les immeubles 18 et 20, rue Principale.

La circulation est réglée par les signaux suivants :

E,11a « Passage piéton »

Article 2e. Le présent règlement est publié le 24 juillet 2025.

Article 3e. La mise en place de la signalisation routière est effectuée par l'Administration communale de Sandweiler.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Suivant les signatures

Pour extrait conforme
Sandweiler, le 24 juillet 2025

La Bourgmestre

Le Secrétaire